

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-035-2020****Objet : PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE (CMAI) – SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2020**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°DE-139-2018 du 3 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a accepté le principe de partenariat formalisé avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale en signant une première convention annuelle d'objectifs pour 2018, puis 2019,

Considérant la sollicitation de la CMAI pour reconduire ce partenariat qui trouve toute justification pour le territoire,

Considérant son engagement à :

- Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projet de l'artisanat : *soutien à la création, reprise, transmission, au développement des entreprises et à la formation des jeunes aux métiers de l'artisanat,*
- Tenir des permanences localisées sur le territoire au plus près des publics,
- Epauler Albret Communauté dans l'animation économique du territoire de l'Albret (*partenariat pour des réunions de sensibilisations et des formations, rencontres, ...*)
- Lui garantir un accès à la plateforme « Territoires » 47 ainsi que la fourniture annuelle de données chiffrées rendant compte de l'évolution du tissu artisanal de l'Albret

Considérant la remise par la CMAI du bilan annuel 2019, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De reconduire le partenariat entrepris en 2018 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, en signant la **convention annuelle d'objectifs 2020**,

Article 2 : Ce partenariat se réalise moyennant une participation de **2 500€** annuelle à la CMAI en contrepartie des actions menées sur l'Albret,

Article 3 : De réserver les crédits correspondants au budget 2020, au chapitre 65.

Fait à NERAC 16 MARS 2020

Le Président
Alain LORENTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire